



N° de résolution
ou annotation


Mario Leblanc, maire


Joëlle Vitalis, Greffière-trésorière adjointe

Le 2 octobre 2023,

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 2 octobre 2023 à 19 heures 30, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault, Richard Côté et Gaéтан Anctil, tous membres du conseil et formant quorum.

Rés. 2023-202

ACCEPTATION ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

Rés. 2023-203

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Gaéтан Anctil et il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 septembre 2023 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale, également présente à la rencontre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soulevée.

Rés. 2023-204

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2018-005 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est proposé par le conseiller Gaéтан Anctil avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité que le règlement # 2023-006 modifiant le règlement #2018-005 sur la gestion contractuelle soit accepté. Ledit règlement sera disponible sur le site Web de la municipalité.

Rés. 2023-205

CARTE DE CRÉDIT

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à faire une demande auprès de Desjardins afin d'obtenir une carte de crédit ayant une limite de 5 000\$ et que le conseil municipal autorise que cette dernière en soit l'unique détentrice.

Rés. 2023-206

REMISE DE TAXES PERÇUES EN TROP - ÉLODIE VAILLANCOURT JEASON GAGNON

CONSIDÉRANT QUE Mme Élodie Vaillancourt et M. Jeason Gagnon ont acheté un terrain ayant comme # de lot 5 867 828 le 29 mai dernier au montant de 8 775.90\$ + les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût du terrain représente le coût du fond de terre à 1 788.61\$ ainsi que le coût des services à 6 987.29\$;

CONSIDÉRANT QUE les taxes sont applicables sur le coût du fond de terre uniquement, soit sur 1 788.61\$;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs auraient dû payer un montant de 89.43\$ de TPS et un montant de 178.41\$ de TVQ;



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-207

CONSIDÉRANT QUE sur le contrat notarié, les taxes ont été exigées sur la totalité du coût du terrain, soit sur 8 775.90\$, représentant 438.80\$ de TPS et 875.40\$ de TVQ;

CONSIDÉRANT QUE la notaire au dossier a confirmé que l'erreur ne rendait pas l'acte nul, et qu'il était de la responsabilité de la municipalité de rembourser les acheteurs, puisque ces derniers ont payé ces montants à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Thibault avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité de rembourser à Mme Élodie Vaillancourt et M. Jeason Gagnon un montant de 349.37\$ de TPS et un montant de 696.99\$ de TVQ, pour un total de 1 046.36\$.

NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Il est proposé par la conseillère Karine Godbout avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité que, selon l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil désigne Mme Joëlle Vitalis à titre de Greffière-trésorière adjointe, qui pourra exercer les fonctions de la Greffière-trésorière de la municipalité en cas d'absence ou de vacances de cette dernière.

Rés. 2023-208

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2022-2023

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité de prendre note du dépôt des états comparatifs 2022-2023.

PARCS ÉOLIENS

M. Mario Leblanc informe la population que le conseil de la MRC de L'Islet déposera à la séance ordinaire du 10 octobre prochain le *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 15 645 000\$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers des projets de parcs éoliens issus de l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2023-01*.

Rés. 2023-209

FORMATION POMPIERS

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil et appuyé par la conseillère Marlène Bourgault et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

SEMAINE DE LA PRÉVENTION INCENDIE

Le directeur incendie, M. Alain Leclerc, donne de l'information sur la semaine de la prévention incendie, qui aura lieu du dimanche 8 octobre au samedi 14 octobre 2023.

Rés. 2023-210

SURPLUS TRAVAUX APPEL D'OFFRES 2023-002 ENROBÉ BITUMINEUX

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses supplémentaires au montant de 6 368.82\$ + taxes au contrat d'enrobé bitumineux, résolution # 2023-163.

Rés. 2023-211

DEMANDE DE COMPENSATION – ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Ville de St-Pamphile, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route(s) locale(s) 1 ou 2 à compenser;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser(KM)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés / an
Route Elgin Sud	2.93	Bois	± 25 000

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Ville de St-Pamphile demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné pour l'année 2023, et ce, sur une longueur totale de 2.93 KM.

Rés. 2023-212

AJUSTEMENT DÉFICIT 2022 - ORH

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité d'accepter les états financiers 2022 de l'Office Régional d'Habitation et de verser un montant de 5 908\$ pour combler la participation de la municipalité au déficit réel de l'ORH L'Islet pour l'année 2022, ce qui totalise une participation de la municipalité pour un montant total de 8 061\$ pour l'année 2022.



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-214

REPRÉSENTANT CAMPING QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Karine Godbout avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité que M. Alexandre Bourgault, directeur des loisirs, soit par la présente désigné pour demander et signer au nom de la corporation ci-haut mentionné, l'enregistrement requis par la *Loi sur l'hébergement touristique* pour la Municipalité Ville de Saint-Pamphile.

RAPPORT SUR LES PERMIS

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité que le rapport sur l'émission des permis suivants soit par la présente accepté :

Joanie Morin	14, du Collège
Steven Chouinard	1298, Elgin Nord
Éric Vaillancourt	3009, rang Double
Sylvain Thériault	34, rue Guimond Est
Judy Joyce	204, de l'Église
Yoland Bélanger	429, Elgin Sud
Michel Dubé	16, rue du Moulin
Élizabeth Sauverwald	63, Guimond Ouest
Denis Ouellét	234-242B, Principale
Yvon Pelletier	129, rue St-Pierre
Pierre Vaillancourt	98, rang des Gagnon
Lucien St-Amant	258, rang des Gagnon
Gilbert Sissac	2970, route Elgin Nord
Benoît Paradis	43, rang des Moreau
Diane Bérubé	66-68, rue St-François

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2023-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION #2016-320 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2017-003

Madame la conseillère Marlène Bourgault donne avis par les présentes, qu'elle soumettra lors d'une prochaine étape, un Projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #2016-320 et le règlement de zonage #2017-003.

Ce projet de règlement a pour effet de modifier le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #2016-320 et le règlement de zonage #2017-003 de la municipalité de Saint-Pamphile dans le but de modifier :

L'article 2.6 du règlement #2016-320 par l'ajout après la définition d'un « habitation collective » décrit comme suit :

« Habitation collective jumelé : Bâtiment érigé sur un seul terrain comprenant des chambres individuelles ainsi que des services qui sont offerts collectivement aux occupants des chambres. Ces services doivent comprendre au moins une cuisine commune accessible à tous les occupants ou un service de restauration sur place ainsi qu'une laverie automatique accessible à tous les occupants ou un service de buanderie sur place, puisque les chambres ne peuvent comporter de cuisine. Une habitation collective doit comprendre au moins trois chambres offertes en location. L'habitation collective qui offre des chambres en location se distingue d'un service d'hébergement, tel un hôtel ou un motel, par le fait que les chambres sont occupées ou destinées à servir de lieu de résidence et réuni à un bâtiment par un mur mitoyen. »



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-215

Modification de l'article 5.2 du règlement #2017-003

Modification de la section sur les habitations collectives;

« Habitation collective (H-5) Ce groupe d'usages comprend les habitations collectives. À titre d'exemple et de façon non limitative, ce groupe comprend les résidences et maisons d'étudiants, les couvents, les monastères, les résidences privées pour personnes âgées autonomes ou semi-autonomes et autres résidences provisoires, etc. Une habitation collective peut être isolée ou jumelée. »

Modification de l'annexe B

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2023-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION #2016-320 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2017-003

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme pour donner suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pamphile souhaite modifier le règlement sur les permis et certificat et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #2016-320 ainsi que le règlement sur le zonage #2017-003 afin d'ajouter certaines dispositions.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 octobre 2023;

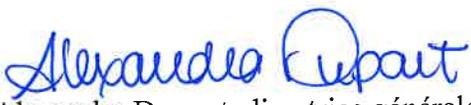
CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault appuyé par le conseiller Richard Côté et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le « Projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificat et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #2016-320 et le règlement de zonage #2017-003 ».

Rés. 2023-216

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ET COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que les comptes apparaissant au journal des achats du mois de septembre au montant de 456 957.49\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.


Alexandra Dupont, directrice générale

Rés. 2023-217

INVITATION – SOUPER BÉNÉFICE FONDATION HÔTEL-DIEU DE MONTMAGNY

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité d'autoriser 4 personnes à participer au souper



Rés. 2023-218

N° de résolution
ou annotation

Rés. 2023-219

bénéfice de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montagny qui aura lieu le 10 février 2024 au coût de 125\$ / personne.

DEMANDE D'AUTORISATION – BARRAGE ROUTIER GRANDE GUIGNOLÉE

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui de la conseillère Francine Couette et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la Maison de la Famille à faire un barrage routier à l'occasion de sa campagne de financement pour les paniers de Noël le jeudi 7 décembre 2023 de 11 h à 17 h et de fournir l'équipement demandé, soit 7 dossards et 4 cônes.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit close. Il est 20 h 24.

Mario Leblanc, maire

Alexandra Dupont, directrice générale